St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
11 OCT. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin– Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala
Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.10.08 12

OBJET : Vente d'une parcelle communale cadastrée CK n° 166 - Tharabie

Monsieur Michel CHARPENNAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait été sollicitée par la SCI de Fallavier en février 2011 pour l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à la commune référencée CK n° 166, située en ZAC de Chesnes à Tharabie.

Considérant que Monsieur Jean-Christophe PARIS demeurant à Tignieu Jameyzieu, 55 Chemin de Vercouvet, s'est porté acquéreur du tènement immobilier détenu par la SCI de Fallavier situé 12 Impasse de Provence et cadastrée CK n° 149 pour une contenance de 4 744m², par acte sous seing privé en date du 3 août 2012,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe PARIS nous sollicite pour l'achat d'une partie de la parcelle référencée CK n° 166 afin de permettre la mise en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de contrôle technique de poids lourds,
Il est en conséquence nécessaire de reprendre la délibération suivante en intégrant ces nouvelles données,

La superficie de la parcelle concernée par la vente est de 300m². Préalablement à la cession de ce tènement, la commune a demandé à l'EPANI, aménageur de la zone d'activité de Chesnes, le prix moyen de vente en vigueur sur ce secteur.

Au vu du contexte immobilier actuel, l'estimation moyenne s'élève à 13 500 euros (treize mille cinq cents euros).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder les 300m² issus de la parcelle CK n° 166 au profit de Monsieur Jean-Christophe PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle CK n° 166 pour une superficie de 300 m² au profit de Monsieur Jean-Christophe PARIS domicilié 55 Chemin de Vercouvet à Tignieu Jameyzieu, pour un montant total de 13 500 euros (treize mille cinq cents euros),**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à l'affaire,**
- **DIT que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre ...),**
- **DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Communal,**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2011.04.21 10 du 21 avril 2011.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le 10 OCT. 2012

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.